

## Aide-mémoire en Dépendance et en Itinérance – COVID-19

### Directives et modalités en cours et à venir pour soutenir l'adaptation des services

#### Population générale

- Diffuser les [Conseils et mesures préventives destinées aux personnes utilisatrices de drogues et aux personnes en situation d'itinérance](#).
- Intensifier la promotion des lignes [Jeu Aide et Référence](#) (1 800 461-0140) et [Drogues Aide et Référence](#) (1 800 265 2626).

#### Détection/Orientation

- Intensifier la capacité de prise en charge à la ligne Info-Social 811.
- Développer les interventions téléphoniques et la téléconsultation qui sont désormais privilégiées.
- Assurer la réception des demandes de la population.
- Évaluer les demandes en fonction des besoins, de la pertinence et du degré d'urgence.
- Assurer la prise en charge de toute demande qui présente un risque de préjudice (surdose, sevrage, rechute, absence de domicile, etc.).

#### Intervention précoce

- Appel à tous les usagers en dépendance**
- Valider l'état des usagers actuellement en suivi, en lien avec la COVID-19.
  - Valider l'état des usagers sur une liste d'attente, en lien avec la COVID-19.
  - Transmettre toute information opportune et référence aux services appropriés, le cas échéant.
- Pour tous les services**
- Maintenir la capacité de prise en charge.
  - Privilégier les interventions téléphoniques et la téléconsultation (évaluation et suivi).
  - Repérer systématiquement la clientèle à risque, en lien avec la COVID-19, et assurer l'accompagnement et le soutien.
  - Maintenir uniquement les suivis urgents en présentiel.
  - Préconiser les activités individuelles, cesser les activités de groupe en présentiel.

#### Évaluation spécialisée en dépendance

- Assurer la réception des demandes de la population.
- Évaluer les demandes en fonction des besoins, de la pertinence et du degré d'urgence.
- En tout temps : assurer la référence à la ligne Info-Social 811 si problèmes de stress, d'anxiété, de la déprime ou des répercussions sociales associés à la pandémie.
- Assurer la prise en charge de toute demande qui présente un risque de préjudice (surdose, sevrage, rechute, etc.).
- Privilégier les interventions téléphoniques et la téléconsultation.

#### Services spécifiques à l'itinérance (équipe itinérance, stabilité résidentielle avec accompagnement (SRA), etc.)

- Favoriser le maintien de la personne dans son milieu de vie.
- Continuer les suivis urgents et incontournables.
- Accueillir les demandes par téléphone, ou en présence, particulièrement pour les personnes en situation de précarité, ajuster l'offre de service en fonction de la situation.
- Déterminer, avec les principaux partenaires, la trajectoire COVID-19 destinée aux personnes en situation d'itinérance et participer à son déploiement.
- Mettre à profit les professionnels provenant des équipes de proximité (ex. : équipe itinérance) pour le déploiement de la trajectoire COVID-19.

#### Outils spécifiques développés :

- <https://msss.gouv.qc.ca/professionnels/documents/coronavirus-2019-ncov/COVID-itinerance-2020-03-13.pdf>
- <https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/covid/2946-organismes-communautaires-covid19.pdf>
- <https://www.inspq.qc.ca/publications/2954-mesures-organismes-hebergement-covid19>
- <https://www.inspq.qc.ca/publications/2963-mesures-hotels-accueillent-personnes-isolement-covid19>

#### Les services externes de réadaptation et de gestion du sevrage

- Privilégier les suivis téléphoniques pour l'ensemble de la clientèle.
- Maintien des suivis urgents en présentiel.
- Accueillir les demandes par téléphone, ou en présence, particulièrement pour les personnes en situation de précarité, ajuster l'offre de service en fonction de la situation.
- Préconiser le recours à la téléconsultation pour les sevrages qui nécessitent une supervision médicale, en conformité avec les [nouvelles lignes directrices du Collège des médecins du Québec](#) (CMQ), notamment [celles liées spécifiquement au TAO](#).

#### Les services de traitements par agonistes opioïdes (TAO)

- Continuer les admissions/nouveaux cas urgents, à risque de surdose, en initiant le TAO selon la version temporaire [des nouvelles lignes directrices du Collège des médecins du Québec \(CMQ\)](#).
- Prolonger la durée des prescriptions de TAO autant que sécuritaire en conformité avec les nouvelles lignes directrices des ordres professionnels.
- Assurer l'offre de services essentiels, dans le contexte où les transferts inter-établissements et inter-régionaux doivent être réduits ou cessés.
- Continuer les suivis urgents et incontournables.
- Accueillir les demandes par téléphone, ou en présence particulièrement pour les personnes en situation de précarité, ajuster l'offre de service en fonction de la situation.
- Optimiser la présence médicale (médecin sur appel, intervenant pivot, etc.).
- Développer la téléconsultation en conformité avec les [nouvelles lignes directrices du CMQ](#), notamment [celles liées spécifiquement au TAO](#).

#### Les services internes de réadaptation et de gestion du sevrage

- Assurer l'offre de services essentiels en hébergement.
- Repérer systématiquement la clientèle à risque en lien avec la COVID-19 et assurer l'accompagnement et le soutien.
- Maintenir les admissions électives pour les sevrages 3.7 et les cas urgents.
- Accorder une priorité aux transferts des centres hospitaliers.
- Réserver des lits pour isolement COVID-19 suspectée ou avérée, incluant l'isolement des personnes en situation d'itinérance.
- Diminuer les sorties et la circulation des usagers.
- Préconiser les activités individuelles, cesser les activités de groupe en présentiel.
- Limiter les transferts inter-établissements et inter-régionaux.

#### Les services de soutien à l'entourage

- Accueillir les demandes par téléphone.
- Maintenir les suivis urgents.
- Privilégier les suivis téléphoniques.
- Préconiser les activités individuelles, cesser les activités de groupe en présentiel.

#### Réduction des méfaits

- Assurer la distribution de la naloxone et du matériel de consommation.

#### Le cadre normatif des pratiques en dépendance

- Ajuster les services en cohérence aux nouvelles orientations des ordres professionnels :
- [Les pharmaciens sont autorisés à prolonger les ordonnances, les ajuster et les transférer à l'intérieur d'une même province.](#)
  - [Les praticiens sont autorisés à transmettre verbalement des ordonnances de substances désignées qu'ils sont habilités à prescrire.](#)
  - [Les médecins sont autorisés à effectuer de la téléconsultation,](#) notamment en [TAO](#).
  - [Des nouvelles lignes directrices du CMQ](#) sur le TAO sont disponibles et incluent une version temporaire adaptée COVID-19.

#### Modalités de soutien

- Disponibilité d'une équipe de soutien clinique et organisationnel provinciale en dépendance et itinérance
  - Adresse courriel : [soutien.dependance.itinerance.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca](mailto:soutien.dependance.itinerance.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca)
  - Ligne téléphonique dédiée : 514 863-7234
  - [Site web](#)
- Réorientation des travaux de la communauté de pratique médicale en dépendance vers la COVID-19.
- Disponibilité d'une ligne de garde provinciale dédiée pour les médecins en partenariat MSSS-FMOQ-FMSQ (Centre d'appel MEDCOVID-19 : 1-833-MED-COVI).
- Offre de téléconsultation pour les services de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> lignes en dépendance par le service de toxicomanie du CHUM.

#### Recherche

- Adapter les programmes d'intervention en dépendance dans le contexte de la COVID-19 (ex. : intervention à distance). [Voir à ce sujet e site web COVID-19 de l'Institut universitaire sur les dépendances](#) qui présente un aide-mémoire pour l'intervention à distance, une banque de ressources et un guide destiné aux usagers ainsi qu'une boîte à outils cliniques pour les intervenants
- Documenter l'impact de la COVID-19 sur les personnes qui consomment des substances psychoactives, qui s'adonnent à des jeux de hasard et d'argent ou qui se retrouvent en situation d'itinérance.

Collaboration avec les [organismes communautaires et privés offrant des services prioritaires](#)

Exemples

- Réduction des méfaits
- Services de proximité
- Hébergement en dépendance et en itinérance
- Travail de rue
- Dépannage alimentaire

Responsabilité des établissements, notamment des DSMD et des DRSP

- Travailler étroitement avec le milieu communautaire et privé pour assurer le maintien de l'offre de services prioritaires, notamment les admissions dans les ressources d'hébergement
- Soutenir l'adaptation des services dans le contexte de la COVID
- Établir des trajectoires pour les unités d'isolement (voir le document PowerPoint à ce sujet)
- Assurer la distribution du matériel de protection